

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH –
M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. PEDROTTI (par M. MUSCARI) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusé : /

Absents : M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09.03.2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27.02.2026

OBJET : DCM 2026/27
INSTAURATION DU
PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Les travaux de démolition restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-3,
Vu les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire de la commune, pour des travaux de constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 qui ont réformé les autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu la délibération en date du 04 mars 2026 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE** d'annexer la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 mars 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire,

LE MAIRE
GILBERT SCHUH



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.